

La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :
Florine ABDESSAMAD-DESBORDES
Service santé environnement
04 81 92 12 83
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 207803

MAIRIE DE BOURG EN BRESSE
PL DE L'HOTEL DE VILLE
BP 90419
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 21/04/2022

Objet : BOURG EN BRESSE_Modif simplifiée n°1 PLU_OAP Mal JUIN

Monsieur le Maire,

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bourg-en-Bresse concerne la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Maréchal Juin » :

- Augmentation de 20 % du nombre de logements (de 200 à 240 logements) ;
- Augmentation des gabarits des bâtiments (R+4 en front d'avenue au lieu de R+3, R+3 ailleurs au lieu de R+2) et suppression du front bâti continu le long de l'avenue Maréchal Juin ;
- Reformulation des principes d'aménagement relatifs au traitement paysager des limites de tènement ;
- Reformulation des principes d'aménagement aux voies de circulations (motorisées et modes doux).

L'objectif de cette modification pour la commune est de prendre en compte les contraintes techniques et de cohérence avec le parc de logements de la Ville, mais aussi les enjeux d'intégration / insertion urbaine soulignés par les promoteurs privés qui ont réalisé des études de faisabilités sur cette zone.

• Nuisances sonores / Pollution de l'air :

D'après le site ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales), le secteur de l'OAP est intégralement situé en zone altérée et les zones à l'Est (Avenue du Maréchal Juin) sont en zones dégradées et très dégradées concernant le bruit et la qualité de l'air.

L'OAP prévoit que « les constructions seront implantées en retrait de l'avenue du Maréchal Juin afin de diminuer les nuisances sonores de l'avenue et de créer un aménagement paysager permettant de donner un peu de respiration », mais la distance minimale acceptable du retrait n'est pas indiquée.

Une exclusion de construction dans la zone très dégradée pour le bruit et la qualité de l'air serait plus favorable à la dilution des émissions routières et limiterait l'exposition de la population résidant dans ces bâtiments.

• Pollution des sols :

Des zones polluées par des PCB, du plomb et des hydrocarbures ont été identifiées lors d'un audit environnemental réalisé dans le cadre d'un précédent projet sur ce site.

Il conviendra de démontrer que l'OAP à vocation résidentielle est compatible avec les pollutions des sols existantes.


Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Voici les remarques que mon service souhaitait porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
La responsable du service santé environnement,



Hélène VITRY

Copie par mail :
Préfecture de l'Ain
DDT de l'Ain